HISTOIRE

DES

INSTITUTIONS COMMUNALES

DE LA

VILLE DE LAON

JUSQU'AUX DÉBUTS DU XIVE SIÈCLE

PAR

Lucien BROCHE

Élève de l'École des Hautes-Études

INTRODUCTION

Le sujet. Ses limites. Ses sources. Travaux manuscrits ou imprimés antérieurs. L'œuvre de Dom Grenier et de ses collaborateurs. Archives communales, archives de l'évêché, du chapitre, des abbayes, et archives diverses.

CHAPITRE PREMIER

LA VILLE DE LAON AVANT LA COMMUNE

Absence de documents relatifs au régime administratif de la ville avant son érection en commune. La communauté des habitants de Laon avant l'octroi de la charte.

Les diverses autorités de la ville à l'époque de l'établissement du régime municipal. L'évêque, son pouvoir temporel dans la cité. Origine de ce pouvoir; le démembrement du *comitatus*. L'inféodation de la ville à l'évêque aux premiers temps de la dynastie capétienne. L'autorité du roi dans la ville. — Le Chapitre; les abbayes; les paroisses.

CHAPITRE II

ÉTABLISSEMENT DE LA COMMUNE

La révolution communale à Laon. Son origine, son caractère. Rôle du clergé et de la noblesse. Le récit de Guibert de Nogent. Les *Lettres* d'Aug. Thierry. La commune de Laon confondue avec la commune du Laonnois.

CHAPITRE III

CONSTITUTION ET ORGANISATION DE LA COMMUNE

La charte de Laon; ses états successifs; son caractère; sa filiation.

Les bourgeois. Condition d'entrée en bourgeoisie. Les clercs et les nobles ne font pas partie de la commune. Le cas d'Enguerrand de Couci, bourgeois de Laon, au début du xme siècle. Les clercs marchands et les clercs mariés astreints à la taille. Les francs hommes et les vassaux de l'évêque : leur condition dans la commune. Les sergents du Chapitre : les sergents bourgeois et les sergents non-bourgeois. Les coutres laïques du Chapitre peuvent être bourgeois. — Les officiers du roi : leur situation vis-à-vis de la commune. — Les serfs et l'association communale. — Personnes exclues du corps municipal par incapacité. Leur dépendance à l'égard des magistrats municipaux. — La population flottante dans la commune.

Le serment de bourgeoisie. — Obligations des bourgeois : paiement de la taille; le service d'ost et de chevauchée; le guet ; le ban. — Prérogatives des bourgeois :

privilèges administratifs et judiciaires. Des expressions qui désignent dans les textes les membres de l'association communale. Bourgeois forains. — Perte de la bourgeoisie. Le crime de lèse-commune.

CHAPITRE IV

LES MAGISTRATS MUNICIPAUX

Le maire, les jurés; leur nombre. Le maire et les jurés élus par cooptation. Durée de leurs fonctions. Attributions de ces magistrats. Défense des intérêts des bourgeois. Protection des mineurs. Administration des biens communaux. Conduite de la milice à l'ost. Répartition de la taille. Reddition des comptes. Nomination des fonctionnaires subalternes. Le maire et les jurés représentent la commune en toute circonstance. Ils prêtent le serment de fidélité au roi et à l'évêque, nomment les députés aux États-Généraux, etc. Le maire et les jurés agissent toujours de concert. Le maire n'a point d'attributions spéciales. Les magistrats municipaux sont solidairement responsables des excès des communiers.

CHAPITRE V

LA JURIDICTION MUNICIPALE

Caractère de cette juridiction : elle est avant tout une juridiction de police. Le tribunal de la commune est compétent en matière d'injures, de rapts, de blessures, de rixes, d'occision et de meurtre. Police de la voirie. Police des mœurs. Hygiène publique. En dehors de ces circonstances, les magistrats n'interviennent que pour cause de déni de justice de la part des autres juridictions de la ville et de la juridiction épiscopale en particulier. Leur compétence en matière civile est presque nulle.

La juridiction communale est limitée: 1° au point de vue territorial, par de nombreuses enclaves qui échappent à son action. Exemple de ce morcellement judiciaire: le faubourg de Vaux au xmº siècle; 2° au point de vue personnel, par plusieurs conditions privilégiées qui soustraient certaines catégories de personnes du nombre des justiciables de la commune: les nobles, les clercs, les sergents de l'évêché et du chapitre, les hommes de corps de l'évêché et du chapitre, les étrangers de passage dans la ville, etc.

Procédure à suivre par les magistrats municipaux pour l'arrestation des clercs dans le cas de flagrant délit sur le territoire de la commune.

Tendance des magistrats municipaux vers l'unité en matière de juridiction. Luttes engagées pour la réalisation de cet idéal. Empiétements continuels dont les diverses juridictions de la ville sont l'objet de la part de la commune. Atteintes portées aux prérogatives de la commune; les usurpations du bailli de Vermandois.

Peines prononcées par le tribunal de la commune : amende, détention, saisie et destruction de biens, mutilation, bannissement, peine de mort (pendaison ou enfouissement).

Juridiction gracieuse des magistrats municipaux. Les sceaux de la commune.

CHAPITRE VI

RAPPORTS DE L'EVEQUE AVEC LA COMMUNE

Caractère de ces rapports. La commune vassale de l'évêque. Prestation de la foi et de l'hommage. Le service d'ost. De bonne heure, la commune passe sous la suzeraineté immédiate du roi et cherche à s'affranchir de ses obligations de vassalité vis-à-vis de l'évêque.

La cour épiscopale : sa composition. Les vassaux de

l'évêque : le vidame, le vicomte, le prévôt, le bouteiller, le chambellan, le chambrier, le maréchal, le chancelier.

La juridiction de l'évêque dans la commune. Les francs hommes. Compétence du tribunal de l'évêque. Causes qui ressortissent à la justice épiscopale aussi bien qu'à la justice de la commune. L'évêque et les magistrats communaux établissent par compromis la procédure à suivre dans les causes de ce genre (juin 1266). Le tribunal de l'évêque, tribunal d'appel. Nombreux conflits entre la juridiction épiscopale et la justice de la commune.

Droits de l'évêque dans la commune : le tonlieu, le rouage, le lardage, le jaugeage et le change. Rachat de ces droits par la commune. La taxe des viandes et du pain. Droits de prise sur les marchés. Les poids et les

mesures. Droits de gîte, etc.

CHAPITRE VII

L ECHEVINAGE

Origine de cette institution. Les échevins de Laon et les scabini carolingiens. Caractère complexe de l'échevinage de Laon au moyen âge. Ce tribunal siège à la fois comme justice de l'évêque et comme justice du roi. Les échevins; leur nombre. Ils sont élus par cooptation parmi les personnes natives de Laon. La durée de leurs fonctions n'est pas connue. Les nouveaux élus prêtent serment à l'évêque. Caractère aristocratique de ce tribunal. — La juridiction de l'échevinage s'étend sur toute la circonscription de l'ancien pagus Laudunensis. Les échevins connaissent des procès entre nobles, entre communautés urbaines et rurales. Toutes les causes touchant au fonds et à la propriété ressortissent à leur tribunal. Comme juges royaux, les échevins peuvent recevoir les appels portés au roi. — Leur justice n'est pas gratuite.

Emoluments des échevins. — La juridiction gracieuse de l'échevinage.

L'échevinage vis-à-vis de la commune. Les échevins considérés parfois comme magistrats municipaux. L'échevinage a partagé toutes les vicissitudes de la commune. Le même arrêt du Parlement a supprimé définitivement, en mars 1332, la commune et l'échevinage.

CHAPITRE VIII

LES CHATELAINS

Il a coexisté à Laon au moyen âge deux personnages de ce nom : l'un vassal de l'évêque; l'autre officier du roi.

Le châtelain, vassal de l'évêque. — Le peu d'étendue de sa juridiction. Conflits entre le châtelain et le chapitre. La châtellenie fut réunie à l'évêché en juin 1297.

Le châtelain, officier du roi. — Les attributions de cet officier se bornent à la garde de la tour royale. Le châtelain perçoit une certaine somme d'argent sur les prisonniers détenus dans cette tour. Son office n'est pas héréditaire; il est révocable au gré du roi.

CHAPITRE IX

LE CHAPITRE DANS SES RAPPORTS AVEC LA COMMUNE

La juridiction du chapitre trouve son origine dans un diplôme d'immunité du roi Eudes (vers 888). La séparation de la mense capitulaire et de la mense épiscopale est antérieure à cette date.

Extension de la juridiction du chapitre dans la commune au xiiie siècle; le cloître, le parvis, l'hôpital Notre-Dame, les grandes écoles, etc., sont sous sa dépendance.

— La censive capitulaire. La juridiction du chapitre dans

le faubourg de Vaux. Les justiciables du chapitre : les clercs-chanoines, les coutres laïques, les serviteurs non bourgeois, etc. Les droits du chapitre dans la commune. Le marché du parvis.

Les rapports du chapitre et de la commune sont marqués par des différends sans nombre. Exemples de ces différends. Le procès de 1237 : le clergé inférieur prend parti pour la commune contre le chapitre. Le chapitre s'est toujours montré l'adversaire le plus acharné des bourgeois de Laon.

CHAPITRE X

AFFAIRES MILITAIRES DE LA COMMUNE

La milice communale. Sa composition. Sa direction. Les convocations à l'ost. Le service du guet et du contreguet.

Les fortifications. Entretien des murailles. Travaux effectués dans le cours du xiiie siècle. Le roi a la haute main sur tout ce qui concerne les fortifications de la ville.

CHAPITRE XI

FINANCES COMMUNALES

Les revenus de la commune. Location des immeubles communaux; la censive municipale. Amendes. Redevances perçues en raison du tonlieu, du rouage, des étaux, etc.; personnes exemptées de ces redevances. La taille; sa perception; sa répartition; personnes soumises au paiement de la taille.

Les dépenses de la commune : rachat de diverses impositions seigneuriales. Entretien des chaussées et des murailles. Traitements des fonctionnaires subalternes, etc.

État financier de la ville vers le milieu du xine siècle. Les dettes de la commune. Les emprunts. Rentes viagères et rentes perpétuelles dues par la commune.

CHAPITRE XII

AGRICULTURE, COMMERCE ET INDUSTRIE

La culture de la vigne. Exportation des vins de Laon en Flandre. Les droits de péage; rachat de ces droits par la commune. Localités où les bourgeois de Laon jouissaient de la franchise des péages. Procès engagés à ce sujet.

Les marchés et les foires de la ville. Les halles. Redevances perçues sur les marchands.

L'industrie; son peu d'extension à Laon.

CHAPITRE XIII

PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Les immeubles; le bessroi. Les pâturages de la commune. Les droits de pêche et de chasse.

PIÈCES JUSTIFICATIVES